
Mairie de TREMBLECOURT

Compte-rendu du Conseil municipal du vendredi 21 octobre 2016

Présents : CHRETIEN Béatrice ; CHRETIEN Marie-Jeanne ; JEMPF Etienne ; NOEL Danielle ; PATARD Frédéric.

Etai(en)t excusé(s) : CHRETIEN Bernard (pouvoir à CHRETIEN Béatrice), COLIN Francis (pouvoir à CHRETIEN Marie-Jeanne), JANNEL Danièle, MICHEL Jérôme (pouvoir à PATARD Frédéric),.

Etai(en)t absent(s) : /

Le compte-rendu du précédent conseil (28 juillet 2016) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.

Mr Etienne JEMPF est nommé secrétaire de séance.

1. (Délibération 25/16) Contrat cadre d'action sociale mutualisé au CDG54

Le centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG54) donne la possibilité aux collectivités de mutualiser le risque employeur, la prévoyance ou la mutuelle santé des agents territoriaux.

Le CDG54 propose aujourd'hui de mutualiser une autre responsabilité des collectivités envers leurs agents, l'action sociale, en négociant un contrat au niveau départemental pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Le conseil municipal comprend l'opportunité pour la commune de pouvoir mettre en place un contrat-cadre d'action sociale mutualisée et confie au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Ce contrat couvrira tout ou partie des prestations suivantes, à destination des agents territoriaux (sans que cette liste ne soit fermée) : naissance/adoption, mariage/pacs, médailles, départ à la retraite, prestations liées au handicap, aide familiale/ménagère, plan épargne chèque-vacances bonifiés, frais d'obsèques ...

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2. (Délibération 26/16) Décision modificative n°1 Budget eau

Le maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au BP 2016 de l'eau. Suite aux changements de compteurs en début d'année il convient de retirer les anciens de l'inventaire. Cette

procédure se traduit en comptabilité par des écritures pour lesquelles aucun crédit n'a été voté au budget sur les lignes nécessaires. La décision modificative ci-dessous ouvre ces crédits.

Investissement :

Recettes : + 1 376.20 € au compte 2156 (40) Matériel spécifique d'exploitation

Fonctionnement :

Dépenses : - 1 120.00 € au compte 022 Dépenses Imprévues

+1 376.20 € au compte 675 (042) Valeurs comptables des éléments d'actifs cédées

Recettes : + 256.20 € au compte 7011(70) Eau

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3. (Délibération 27 /16) Réalisation 2016 de l'ADAP : devis visiophone et signalisation de sécurité

Le maire rappelle qu'un agenda d'accessibilité programmé avait été validé en date du 21 septembre 2016 par le conseil municipal. Ce document donnait le calendrier des actions de mise en accessibilité des Etablissements Recevant de Public et des Installations Ouvertes au Public a réalisé sur la commune.

Des devis ont été établis pour les principaux travaux à réaliser, et ils ont fait l'objet de demandes de subventions.

Le maire rappelle quels travaux étaient concernés pour chaque subvention, présente le détail des subventions accordées, et explique qu'une partie des travaux doit être lancée immédiatement. Les devis concernant les travaux réalisables rapidement sont examinés. Ils avaient fait l'objet de demandes de subventions au titre :

- du fonds de soutien à l'investissement public local 2016
- du Plan Régional 2016 de Soutien à l'investissement

Le maire présente les devis aux conseillers et après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les devis suivants :

- Devis Propartner Incendie : Signalisation des surfaces vitrées de la mairie, salle polyvalente et médiathèque, apposition des pictogrammes obligatoires, signalisation des contremarches des escaliers et pose des bandes pododactyles. Montant : 2 758 € HT soit 3 309.60 € TTC
- Devis Phil'Elec : Installation de visiophones conformes à la loi handicap pour la médiathèque, le secrétariat de mairie et les appartements. Montant 3 348€ HT soit 4 017.60 € TTC

Le conseil autorise le maire à signer tout document ayant attrait à cette affaire.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4. (Délibération 28/16) Aménagement du secteur église et mise en accessibilité

Le maire rappelle aux conseillers que par délibération du 6 juillet 2015 il a lancé une étude pour l'aménagement de la place de l'église et mise en accessibilité des ERP et IOP de ce secteur.

Le bureau d'étude EHV avait été choisi et missionné pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux ont fait l'objet de demandes de subventions au titre :

- du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 (FDSIPL)
- du Plan Régional 2016 de Soutien à l'investissement
- de la Réserve parlementaire
- de la DETR (Refusée)

Les retours de ces demandes ont permis d'affiner le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le maire présente ce plan de financement prévisionnel :

Prix HT	TVA	Prix TTC	FDSIPL	Région	Réserve Parlementaire	Coût HT	coût TTC	FCTVA	Reste à charge Commune
41 666,00 €	8 333,20 €	49 999,20 €	11 728,53 €	7 108,20 €	6 000,00 €	16 829,27 €	25 162,47 €	7 999,87 €	17 162,60 €

Au vu des subventions accordées, le maire propose de reprendre le travail avec le bureau d'études en vue de l'établissement du projet (Etude, devis quantitatif estimatif, plans).

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 0

5. (Délibération 29/16) Révision du PLU, débat sur le PADD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1, L123-9 et L123-18,

Vu la délibération 46/14 du conseil municipal du 7 novembre 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD et la présentation qui en a été faite,

Le maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu en conseil municipal en application de l'article L 213-9 du code de l'urbanisme. Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière notamment de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services dans les conditions énoncées par l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme. Il détermine l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- Maitriser l'accueil de nouveaux habitants dans le village
- Préserver le caractère patrimonial du village Lorrain traditionnel
- Offrir des conditions adaptées au maintien et à l'évolution des activités agricoles
- Conserver l'organisation paysagère du territoire communal

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote, le conseil municipal, après en avoir débattu :

- Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées de la révision du POS engagée, comme le prévoit l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

6. Questions diverses et informations :

1) Réseau d'eau

Le Maire expose aux conseillers les derniers évènements concernant le réseau d'eau de Tremblecourt :

- Les consommations facturées par le syndicat des eaux du Trey pour le premier semestre sont moins élevées que les autres années, aucune fuite importante ayant été observée en début d'année.
- Le nettoyage du château d'eau a été effectué courant du mois de juin,
- Une fuite d'eau chez un habitant a été réparée début août. La fuite se situant après compteur, la commune ne participe pas aux frais de réparation. Ils sont à la charge de l'abonné.
- Des habitants du village se plaignent régulièrement du faible débit d'eau dans leurs habitations, en particulier dans le haut du village. Le phénomène s'est amplifié depuis 2 mois environ. Une intervention de l'entreprise Viriot est demandée pour faire des contrôles de l'encrassement avant compteurs.

Ces dernières questions font réfléchir à l'absence de règlement de service de l'eau. Ce sujet devra être étudié prochainement.

2) Problème de chauffage de la salle de l'amitié

L'entreprise Kaufmann est intervenue pour modifier le réglage du chauffage et de la soufflerie. Il faudra envisager de changer les plaques chauffantes du plafond.

La séance est levée à 23h00

Le maire, Marie-Jeanne Chrétien